

République Française
Département de Saône et Loire
Arrondissement de Mâcon
Canton de La Chapelle de Guinchay
Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

Nombre de conseillers : 13
Présents : 9
Exprimés : 12

Date de convocation : 31/01/2024

Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 9 février 2024

Le vendredi 9 février 2024 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

Etaient présents : Bernard BADROUILLET, Arnaud DENOJEAN, Jean DE WITTE, Ludovic DROIN, Eliane JOMAIN, Jean PIÉBOURG, Fabienne PRUNOT, Philippe SAVARIS, Patrice SAUVAGEOT

Absents : Thierry VARACHAUD

Etaient absents excusés : Patrice FERRET, Amélie MARC, Nathalie RAJOT

Procurations : Patrice FERRET à Fabienne PRUNOT, Amélie MARC à Arnaud DENOJEAN, Nathalie RAJOT à Philippe SAVARIS.

Secrétaire de séance : Philippe SAVARIS

Madame le Maire ouvre la séance et annonce aux conseillers qu'elle vient de réceptionner en main propre les courriers de démission de Madame Cindy ROQUENCOURT et de Madame Isabelle AUGOYAT.

Approbation des précédents procès-verbaux de conseil municipal :

Madame le Maire soumet au conseil municipal les procès-verbaux des séances du 10 et du 23 novembre 2023, ainsi que celui du 11 décembre 2023.

En l'absence de remarques, les trois procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des présents.

1- Etat des dépenses et recettes de l'exercice 2023 :

Madame le Maire présente l'état des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement sous réserve des dernières écritures de la trésorerie.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
011	Charges à caractère général	157 600.00	111 727.98
012	Charges de personnel	126 100.00	124 514.52
014	Atténuation de produits	13 500.00	12 424.00
023	Virement à la section d'investissement	238 569.30	0.00
042	Opérations d'ordre	1 845.00	36 431.40
65	Autres charges de gestion courante	285 500.00	247 363.44
66	Charges financières	8 000.00	7 798.93
68	Dotations aux amortissements	0.00	690.76
TOTAL		831 114.30	540 951.03

Principales dépenses :

Bâtiments publics : travaux logement de Clermain – travaux toiture des 3 églises – mise en conformité électrique salle des fêtes de Clermain

Voirie : curage de fossés – fauchage des accotements

Publications, relations publiques : bulletin municipal – cérémonies- repas des aînés et colis – publication marché public

Contribution Communauté de communes : eaux pluviales La Croix de Brandon + groupe scolaire

Contribution SIVOS : budget supplémentaire pour avance de trésorerie

Charges de personnel : recrutement secrétaire à mi-temps

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
002	Excédent de fonctionnement	312 420.31	0.00
013	Atténuation de charges	18 093.99	17 657.47
042	Opérations d'ordre	0.00	13 086.40
70	Produits des services	20 400.00	19 006.40
73	Impôts et taxes	8 500.00	33 543.80
731	Impositions directes	212 100.00	210 102.97
74	Dotations et participations	218 100.00	190 144.33
75	Autres produits de gestion	41 500.00	50 781.81
77	Produits spécifiques	0.00	21 500.00
TOTAL		831 114.30	555 823.18

Recette exceptionnelle : vente tracteur-remorque

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
001	Déficit d'investissement	39 872.00	0.00
040	Opérations d'ordre	0.00	13 086.40
16	Emprunts et dettes	52 600.00	51 971.91
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	457 149.30	173 588.51
TOTAL		589 621.30	238 646.82

Principales dépenses :

Rénovation lavoirs Brandon et Clermain

Portes et fenêtres salle des fêtes de Clermain

Aménagement La Croix de Brandon

Achat tracteur ISEKI

Achat mobilier salles des fêtes

Recettes d'investissement :

Chapitres	Libellé	Budget 2023	Réalisé 2023
021	Virement à la section d'investissement	238 569.30	0.00
040	Opérations d'ordre	1 845.00	36 431.40
10	Dotations	139 472.00	69 570.81
13	Subventions d'investissement	149 135.00	114 346.49
16	Emprunts et dettes	60 000.00	427.68
TOTAL		589 621.30	220 776.38

Principales recettes : Subventions pour travaux : CAF – AAP – DETR – Amendes de police – COMCOM

2- Pré-orientations budgétaires :

Madame le Maire détaille les principales dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2024.

Dépenses Section de fonctionnement :

Administration : Reliures état civil - Archives Brandon et Clermain – Logiciel cimetière
Bâtiments : Réparation dégâts intempéries du 13 août (clocher église de Montagny – cloches Clermain – vitrail église de Brandon)
Peinture salle des fêtes de Clermain
Autres constructions : Portail cimetière de Brandon – Réparation agoespace Brandon
Voirie : Curage de fossés – Changement potelés La Croix de Brandon suite accident
Comcom : Remboursement emprunt groupe scolaire 2023+2024
Charges de personnel : Revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Recettes :

Hausse des impôts directs (4% sur les bases)
Augmentation de la DSR part péréquation
Augmentation dotation biodiversité
Augmentation Dotation élu local
Remboursement des dépenses (intempéries) par assurance
Vente de bois

Dépenses Section d'investissement :

Voirie : Travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire - modification ilôts La Croix de Brandon
Vidéoprotection Bourg de Brandon
Bâtiments : Construction de l'atelier municipal - Etude de production des panneaux photovoltaïques
Changement des menuiseries bâtiment poste – Lavoir de la Vacherie
Pose d'un parafoudre à l'église de Clermain
Rideaux salle des fêtes de Brandon
Stores MAM
Cimetière : relevage de 5 concessions en état d'abandon
Bois : repeuplement forêt communale

Recettes :

Subventions pour travaux : AAP – DETR – Fonds de concours COMCOM
FCTVA

3- Adhésion au groupement d'achats Le CEDRE

Délibération n°1/2024

Objet : Adhésion à un groupement d'achats

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'étude économique en date du 18/01/2024 présentée par "LE CEDRE"

Madame le Maire expose que Le Cèdre est un groupement d'achat qui permet à ses adhérents d'accéder aux meilleures conditions commerciales chez des fournisseurs référencés.

La commune a sollicité une étude économique sur les postes de dépenses suivants :
énergie, fourniture de mobilier et de bureau, produits d'hygiène et d'entretien,
vérifications réglementaires et protection incendie.

Les économies potentielles s'élèveraient à 3 545€ HT pour ces principales familles d'achats.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Navour-sur-Grosne d'adhérer au groupement d'achats Le Cèdre, afin d'accéder aux meilleures conditions commerciales chez des fournisseurs référencés, il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement d'achats pour une cotisation annuelle de l'ordre de 350€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'adhérer** au groupement d'achats Le Cèdre

- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat d'adhésion au groupement susmentionné,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses inscrites au budget, nécessaires à la commune et qui pourront être réalisées dans le cadre du contrat d'adhésion aux modalités prévues par ce dernier.

4 - Adhésion au groupement d'achats d'énergie SYDESL

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence pour les consommateurs professionnels et au 1^{er} juillet 2007, pour l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Tout consommateur peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur.

Pour pouvoir bénéficier des offres de marché, les collectivités doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner un prestataire (Article L.331-1 et L.441-5 du code de l'énergie)

Dans ce cadre, les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne Franche Comté s'unissent pour constituer un groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le territoire. Ce groupement dispense les collectivités des procédures de mise en concurrence des fournisseurs.

Le SYDESL invite les collectivités à adhérer au nouveau groupement d'achat d'ici le 29 février 2024 pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026.

Délibération n° 2/2024

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté - SYDESL

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur,

Présentation du dossier :

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Navour-sur-Grosne d'adhérer au groupement de commandes proposé par le SYDESL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Navour-sur-Grosne en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Navour-sur-Grosne et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Navour-sur-Grosne dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération 02-2024 du Conseil Municipal du 9 février 2024 de Navour-sur-Grosne

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de Navour-sur-Grosne à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
MAIRIE ECOLE	LE BOURG CLERMAIN	1213560052348 0		01/12/1971
EGLISE	LE BOURG CLERMAIN	1213545580569 9		20/12/1976
ECLAIRAGE PUBLIC	LA GARDE CLERMAIN	1213487693446 8		30/05/2000
ECLAIRAGE PUBLIC	LES PONCEBLANCS CLERMAIN	1213458749883 5		28/01/2002
ECLAIRAGE PUBLIC	LA GARDE CLERMAIN	1213473221663 3		28/01/2002
ECLAIRAGE PUBLIC	LA MURE CLERMAIN	1213516637000 8		28/01/2002
ECLAIRAGE PUBLIC	LE BOURG	1213531108785 7		28/01/2002
MAIRIE SALLE	LE BOURG MONTAGNY/GROSNE	1211534002421 1		01/03/1972
EGLISE	LE BOURG MONTAGNY/GROSNE	1213096953867 9		26/12/2003
ECLAIRAGE PUBLIC	LA BOMBIE MONTAGNY/GROSNE	1211490587080 3		18/12/1992
ECLAIRAGE PUBLIC	ROUTE DES JEAN MARTIN MONTAGNY/GROSNE	1211505058867 9		08/09/1997
ECLAIRAGE PUBLIC	LE BOURG MONTAGNY/GROSNE	1211519530643 1		27/05/1982
MAIRIE SALLE COMMUNALE	LE BOURG BRANDON	1218031833713 2		12/03/1984
SALLE DE REUNION ECOLE	LE BOURG BRANDON	1218002890152 4		01/12/1971
EGLISE	LE BOURG BRANDON	1218017361937 4		01/12/1971
AGENCE POSTALE COMMUNALE	LE BOURG BRANDON	1218060777272 2		09/11/2010
ECLAIRAGE PUBLIC	LE BOURG DEPART N1	1218046305498 4		01/12/1971
ECLAIRAGE PUBLIC	LA CROIX BRANDON	1218089720833 5		20/06/1991

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
MAIRIE ECOLE	LE BOURG CLERMAIN	1213560052348 0		01/12/1971
EGLISE	LE BOURG CLERMAIN	1213545580569 9		20/12/1976
ECLAIRAGE PUBLIC	LA GARDE CLERMAIN	1213487693446 8		30/05/2000
ECLAIRAGE PUBLIC	LES PONCEBLANCS CLERMAIN	1213458749883 5		28/01/2002
ECLAIRAGE PUBLIC	LA GARDE CLERMAIN	1213473221663 3		28/01/2002
ECLAIRAGE PUBLIC	LA MURE CLERMAIN	1213516637000 8		28/01/2002
ECLAIRAGE PUBLIC	LE BOURG	1213531108785 7		28/01/2002
MAIRIE SALLE	LE BOURG MONTAGNY/GROSNE	1211534002421 1		01/03/1972
ECLAIRAGE PUBLIC	MONTRAVENT BRANDON	1218104192611 0		17/12/1992
ECLAIRAGE PUBLIC	LE PONT DE LA FERDIERE BRANDON	1218118664394 0		20/06/1991

5 - Atelier municipal : Demande DETR

Madame le Maire rapporte que la délibération pour la demande de subvention au titre de la DETR doit être rédigée en précisant le plan de financement.

Délibération n°3/2024 : Annule et remplace délibération n° 29/2023 pour intégrer les éléments explicatifs

Objet : Demande de subvention DETR pour la création d'un atelier municipal

Madame le Maire rappelle que la Commune a un projet de création d'un atelier municipal à Brandon avec l'installation de panneaux photovoltaïques et que le montant des travaux s'élèverait à 226 100€ HT.

Le Maire explique que les travaux de réalisation envisagés peuvent être éligibles à la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Vu les articles L2334-32 à L2334-39 du code général des collectivités territoriales, pour la partie législative,

Vu les articles R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 4 novembre 2020,

Ces travaux peuvent être éligibles à la D.E.T.R.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Montant des travaux HT : 226 100 €
- Subvention DETR : 79 135,00 € soit 35%
- Conseil départemental : 5 600,00 € soit 20% d'un montant de dépenses subventionnables de 28 000€ ou 2.48% de 226 100€
- Fonds propres : 141.365,00 € soit 62.52%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de création d'un atelier municipal à Brandon avec l'installation de panneaux photovoltaïques

- Montant des travaux HT : 226 100€
- Subvention DETR : 79 135,00 €
- Conseil départemental : 5 600, 00 €
- Fonds propres : 141.365,00 €

DECIDE de constituer un dossier de subvention

AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention DETR au titre de 2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - ZAER : choix des filières

Madame le Maire rappelle que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023, prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. (photovoltaïque, solaire thermique, méthanisation, éolien, géothermie, bois-énergie..). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables.

Une réunion publique a été organisée le vendredi 19 janvier 2024 à Clermain. Après concertation du public, les communes doivent délibérer pour identifier les ZAER et les transmettre au référent préfectoral (via un portail cartographique)

Les cartographies sont remontées aux Comités Régionaux de l'Energie (CRE) pour avis.

Si le CRE estime que les ZA ne permettent pas d'atteindre les objectifs régionaux, il sera demandé aux communes d'identifier d'autres zones complémentaires.

Délibération n°4/2024

Objet : Zone d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables - Choix des filières et des implantations

Madame le Maire rappelle que par délibération n°50-2023 en date du 11/12/2023, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) telles que prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, il a été décidé :

- D'organiser une réunion publique de concertation le vendredi 19 janvier 2024 à 19h00 à la salle des fêtes de Clermain afin de présenter et de débattre des options du Conseil municipal concernant la définition des ZAEnR sur le territoire de la commune,

Bilan de la réunion de concertation publique à laquelle 12 personnes ont participé. Il en ressort :

- Une opposition concernant l'éolien, qui en plus de la destruction du paysage engendre des nuisances sur la biodiversité, sur les zones de migration des oiseaux et particulièrement sur les chauves-souris. Il a été rappelé aussi que le territoire de la commune de Navour-sur-Grosne est dans son intégralité placé en zone NATURA 2000,
- Un avis favorable à l'exploitation de l'énergie solaire de préférence en toiture,
- Un avis favorable à la géothermie de surface ou de profondeur,
- Un avis favorable aux équipements de biomasse, bois et méthanisation.

Au vu du bilan de la concertation et suite aux réflexions portées par la commune sur le sujet,

Madame le Maire soumet au conseil municipal, pour approbation, le bilan de la réunion publique du 19 janvier 2024 qui s'est déroulée salle des fêtes de Clermain, et pour validation, le plan des zones d'accélération choisies.

Vu la délibération n°50-2023 du 11/12/2023 relative aux modalités de concertation sur la création de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le bilan de la réunion publique qui s'est tenue à Clermain le 19 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables comme définies ci-dessous :

ENERGIE SOLAIRE

- Autorisation d'implanter des panneaux thermiques et photovoltaïques en toiture sur l'ensemble de son territoire,
- Autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques en toiture,
- Autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques ou thermiques, au sol, au cas par cas et après validation du conseil municipal, considérant que le photovoltaïque en toiture présente un potentiel

très important et qu'en opposition, le photovoltaïque au sol concerne des surfaces agricoles de plusieurs hectares.

BIOMASSE

- Autorisation d'implanter des équipements de chauffage de type bois/énergie, sur le territoire communal dans son ensemble, aussi bien pour les installations collectives, qu'individuelles,
- Autorisation d'implanter des unités de méthanisation, pour des projets modestes, afin d'éviter des unités de méthanisation à caractère industriel.

GÉOTHERMIE

- Autorisation de réaliser des forages géothermiques de surface et en profondeur sur l'ensemble de son territoire.

EOLIEN

- Pas d'exploitation de la filière ÉOLIENNE sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil municipal, entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à :

- Prendre acte du bilan de la concertation se rapportant à la mise en oeuvre des ZAEnR sur le territoire de la commune,
- Identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) selon la carte annexée se présentant de la manière suivante :
- De privilégier le photovoltaïque en toiture et le solaire thermique, d'encourager le développement des filières bois énergie, géothermie de surface ou en profondeur et micro-méthanisation,
- D'exclure la filière de l'éolien sur l'ensemble du territoire de la commune,
- De notifier la présente délibération à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône et Loire, à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boëtier, au PETR Mâconnais Sud Bourgogne en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale,
- D'annexer à la présente délibération la carte de la localisation des ZAEnR identifiées.

7 - Commissions thématiques / CR de réunions

Voirie : Rendez-vous le 14 février avec M. Marc Antoine PIOT, représentant l'entreprise THIVENT pour définir les travaux de voirie communautaire.

Travaux abords du groupe scolaire : Les réunions de chantier sont programmées tous les jeudis matin à 8h30.

RCEA : Une réunion s'est tenue ce vendredi 9 février pour la présentation des travaux en cours.

Travaux de compensation écologique du 25/01 à fin mars

Boisement sur prairie au bief du Moulin
Plantation d'une haie sur prairie du Blondeau
Reprofilage d'une mare sur prairie du Blondeau
Réensemencement de graines sur les 2 prairies
Pose d'une clôture de 75ml

Phasage des travaux du 5/02 au 19/07/2024

Du 5/02 au 23/2 : fermeture de la RCEA sens Paray-le Monial/Macon

Du 19 /02 au 22/02 : Alternat RD 587

Du 8/03 au 11/03 : aménagement du PI de Champloi

Du 11/03 au 15/03 : aménagement de l'aire de covoiturage

Du 08 /04 au 09 /04 : réalisation du parking PL

Du 08/04 au 12/04 : fermeture de la RD 587

Du 10/06 au 21/06 : fermeture de la RD 121

DU 14/06 au 28/06 : démolition de la maison « Villard »

11/07 : fermeture des bretelles 3 et 4 sur la section courante
19/07 : fermeture des bretelles 1 et 2 pour réalisation des revêtement définitifs

Réseau fibre : M. Jean PIEBOURG rend compte d'une réunion à la Communauté de communes avec M. Arnaud DURIX , conseiller départemental chargé du Très Haut Débit et du développement des usages numériques.

Arrêt du réseau cuivre engagé par étape

2026 : fermeture commerciale

2030 : fermeture technique

Carrière Sainte Cécile : Mme le Maire signale que l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale formulée par la société TRMC situé sur la commune de Sainte-Cécile, prévue du mardi 31 octobre au jeudi 30 novembre 2023 est suspendue pour une durée maximale de 6 mois.

8 - Questions diverses :

Travaux de terrassement : Mme le Maire rappelle que l'orage du 13 août dernier a provoqué des dégâts importants au hameau « Les Ponceblancs » : un devis a été sollicité à l'entreprise JOLIVET pour dévier le ruissellement des eaux pluviales.

M. Jean DE WITTE a rajouté des travaux de terrassement au niveau du chemin au-dessus de la route de Chastigny- Route des Rigauds et Chemin de la Montagne. Il prévoit aussi l'abattage des arbres sur la RD 121 pour la repose des cables téléphoniques par ORANGE. Montant du devis : 7 443 € HT

Vente de Douglas à Montagny-sur-Grosne : Mme TROUCHE Elsa et Mme BONNOT Marie souhaitent acheter une partie de la parcelle boisée cadastrée Section A12 sur la commune de Montagny-sur-Grosne. Mme le Maire demande au conseil municipal de fixer un prix forfaitaire pour le cubage souhaité.

M. Patrice SAUVAGEOT ajoute que les premières rangées de Douglas sont dessouchées et mériteraient d'être coupées.

Le conseil municipal accepte le principe de vendre une partie du bois pour sécuriser les abords et demande à M. Arnaud DENOJEAN un devis de coupe des 2 rangées de douglas.

Panneaux signalétique touristique : Mme Fabienne PRUNOT rapporte que l'entreprise PROBALYS est venue le 7 février pour repérer les emplacements des derniers panneaux d'informations touristiques. L'entreprise se chargera de modifier les lames inversées.

Bac à sable école : Il est prévu de remplir le bac pendant les vacances d'avril.

M. Arnaud DENOJEAN demande à racheter d'ici là des pitons pour pouvoir accrocher le tendeur de la bâche.

Rangement grenier Brandon et cure de Clermain : Mme le Maire informe les conseillers que les responsables des associations ont procédé au rangement du grenier de la salle des fêtes de Brandon et de la cure de Clermain avec l'agent communal. (Reste l'étage de la cure à Clermain).

Archivage : Mme Fabienne PRUNOT rappelle que la commune a sollicité le Centre de Gestion pour une prestation d'archivage des dossiers de Clermain et de Brandon. Le classement des archives de Clermain est terminé et M. Corentin LATOUR, archiviste, intervient sur Brandon jusqu'à fin février. La salle des fêtes de Brandon n'est donc pas disponible ce mois-ci.

Prochaine réunion du conseil : 12 mars 2024.

Fin de séance à 22h30